Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_123_2026-DE

GRAND CHAMBORD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION
06 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 6
Total votants : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2026

L'an deux mil vingt six
Et le 16 novembre à 18h40
Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :
Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson), Emilie LEGOUT (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Jean-Marc CHABOUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Jérome ROUX, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christine SOUCHET, Jean-François BOISARD, Anne TOUTAIN, Christian LALLERON, Marion PELLÉ (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :
Michel PERROIT (Bracieux) a donné pouvoir à Jean-Michel TURPIN (Thoury),
Benjamin DEBUIGNE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Emilie LEGOUT (La Ferté-Saint-Cyr),
Laëtitia RIBRIOUX a donné pouvoir à Philippe DUBOIS (Mont-près-Chambord),
Zohra LEFORESTIER a donné pouvoir à Jean-Marc CHABOUD (Mont-près-Chambord),
Philippe LE TOUX a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Martine HENRY (Neuvy)

Membres Titulaires absents ou excusés : Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Virginie BAHU-NOGRETTE (Huisseau-sur-Cosson), Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Corinne GAUGET a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-123-2026

Objet : Régularisation patrimoniale des biens des déchetteries restitués par le Syndicat ValEco à la Communauté de communes du Grand Chambord et transférés au SIEOM de Mer

Monsieur Henry LEMAIGNEN, 1er Vice-président expose que, dans le cadre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte ValEco, la Communauté de communes du Grand Chambord, avait mis à disposition du syndicat les déchetteries de Bracieux, Huisseau-sur-Cosson, Mont-près-Chambord et Montlivault, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale, par délibération de la CCGC en date du 13 octobre 2003.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_123_2026-DE

À la suite de la délibération n°041-053-2025 du 7 juillet 2025 par laquelle la CCGC a sollicité son retrait du Syndicat ValEco pour la compétence collecte et traitement des déchets à compter du 31 décembre 2025, retrait approuvé par le Comité syndical de ValEco par délibération n°2025-30 du 15 septembre 2025, les biens mis à disposition du syndicat ont vocation à être restitués à leur propriétaire conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Vice-président rappelle que, par délibération n°041-080-2026 du 29 juin 2026, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer le procès-verbal de restitution des biens mis à disposition du Syndicat ValEco. Cette délibération a permis d'engager les opérations de restitution et de constater le retour juridique des biens dans le patrimoine de la CCGC. Il précise que cette restitution s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient le retour de plein droit à leur propriétaire des biens mis à disposition lorsqu'il est mis fin au transfert de compétence.

Dans le cadre de la finalisation de ces opérations, un travail conjoint de rapprochement patrimonial et comptable a été mené entre les services du Syndicat ValEco, du SIEOM de Mer et de la Communauté de communes du Grand Chambord. Ce travail a mis en évidence plusieurs écarts entre les inventaires patrimoniaux et les écritures comptables figurant dans les différents états d'actifs. Afin de garantir la parfaite concordance des données patrimoniales et comptables, il est nécessaire d'actualiser la liste des biens (annexe 2) annexée au procès-verbal de restitution (annexe 3).

Monsieur le Vice-président précise que ces ajustements constituent une opération de régularisation patrimoniale sans incidence sur le principe de restitution approuvé par la délibération n°041-080-2026, ni sur la consistance des équipements concernés. Ils visent exclusivement à fiabiliser les inventaires et à assurer la cohérence des opérations comptables entre les collectivités concernées.

Monsieur le Vice-président indique que les biens concernés, bien que demeurant juridiquement la propriété de la CCGC, n'ont pas vocation à être réintégrés matériellement dans son patrimoine dans le cadre de la présente opération. Afin d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets et conformément aux modalités arrêtées entre les collectivités concernées, le transfert des équipements est réalisé directement entre le Syndicat ValEco et le SIEOM de Mer. Ainsi, le Comité syndical du Syndicat ValEco a approuvé, par sa délibération n°2026-54 en date du 22 septembre 2026, le procès-verbal de transmission des biens nécessaires à l'exercice de la compétence collecte des déchets au SIEOM de Mer.

Les biens concernés demeurent exclusivement ceux afférents aux déchetteries de Bracieux, Huisseau-sur-Cosson, Mont-près-Chambord et Montlivault, précédemment mises à disposition du Syndicat Mixte ValEco dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la régularisation patrimoniale résultant des opérations de rapprochement réalisées entre les services du Syndicat Mixte ValEco, du SIEOM et de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- D'approuver la liste actualisée des biens restitués à la Communauté de communes du Grand Chambord, (annexe 2) annexée au procès-verbal de restitution (annexe 3) en remplacement de la liste précédemment établie ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la régularisation patrimoniale résultant des opérations de rapprochement réalisées entre les services du Syndicat Mixte ValEco, du SIEOM et de la Communauté de communes du Grand Chambord ;**
- **APPROUVE la liste actualisée des biens restitués à la Communauté de communes du Grand Chambord, (annexe 2) annexée au procès-verbal de restitution (annexe 3) en remplacement de la liste précédemment établie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Corinne GAUGET

Le Président

COMMUNAUTE DU GRAND CHAMBORD

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS